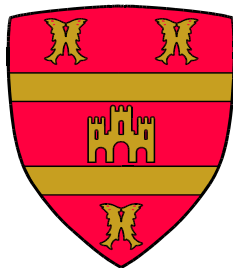


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-et-un janvier, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Monsieur LECHATREUX Jean-Claude, Monsieur ROUXEL Dominique Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur BURNEL Sébastien, Madame RIES Stéphanie, Monsieur OHEIX Yoann, Monsieur LELANDAIS Guillaume (à 19 heures 45), Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : Madame COUILLARD Marlène à Madame HAIRON Josiane.

Absents : Mr LELANDAIS (jusque 19 heures 45).

Secrétaire de séance : Madame MAUGER Sylvie.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 17 puis 18

Nombre de conseillers votants : 18 puis 19

Date de la convocation : mercredi 15 janvier 2020

Monsieur le maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, savoir : « SPL de Développement Touristique du Cotentin – Autorisation de modification des modalités d'exercice de la Direction Générale ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- renonciation du 14 janvier 2020 au droit de préemption sur les parcelles n° 35, 36 et 37 de la section AR, 35 Avenue Division Leclerc, cédées par Madame DUREL Victorine,
- renonciation du 14 janvier 2020 au droit de préemption sur la parcelle n° 233 de la section AO, 34 Rue Raoul Hersant, cédée par Madame LIOULT Florence.

3. Communauté d'Agglomération le Cotentin – Politique jeunesse – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

OBJET : Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini – Avis du conseil municipal

Exposé

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : *« Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales »*.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par vote à main levée et à l'unanimité émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

4. Résidence Autonomie – Marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'adaptation de la Résidence Autonomie, qui consiste pour l'essentiel en :

- modification de l'accès principal afin de le sécuriser,
- adaptation des parties communes que sont le bureau, la chambre de veille, et les sanitaires.

Une procédure d'appel d'offres (procédure adaptée) a été mise en place.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 21 janvier 2020, a retenu pour la réalisation des travaux :

- lot 1 – Maçonnerie – Démolitions – Carrelage : SARL LORET Frères, pour un montant TTC de 19.926,43 euros,
- lot 2 – Porte automatique extérieure : SAS QUINCAILLERIE SETIN, pour un montant TTC de 12.915,95 euros,
- lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium : Atelier LETAN-BLESTEL, pour un montant TTC de 12.202,28 euros,
- lot 4 – Menuiseries intérieures : Atelier LETAN-BLESTEL, pour un montant TTC de 10.998,54 euros,
- lot 5 – Plomberie – Sanitaires (intervenant en sous-section 4) : SARL MAISONNEUVE, pour un montant TTC de 12.969,64 euros,
- lot 6 – Electricité – Chauffage – Ventilation – Courants faibles (intervenant en sous-section 4) : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SAS, pour un montant TTC de 9.795,84 euros,
- lot 7 – Peinture intérieur et extérieur – Revêtements de sols (intervenant en sous-section 4) : Ets BOURGET-MARQUE, pour un montant TTC de 13.293,18 euros.

Le coût total de ces travaux, soit 92.101,86 euros TTC, à rapprocher de l'estimation du maître d'œuvre à 92.634,42 euros, conduit à un coût total des travaux de 101.904,90 euros incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre et la mission SPS.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les propositions de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 21 janvier 2020,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes pièces annexes.

Arrivée de Monsieur LELANDAIS

5. Syndicat Départemental d'Energies de la Manche – Statuts – Approbation de modification

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

6. Associations – Foyer Socio-Educatif du Collège Barbey d'Aurevilly – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire et Madame LEVOYER présentent au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle du Foyer Socio-Educatif du Collège Barbey d'Aurevilly, en vue d'alléger la charge des familles pour une sortie pédagogique en Italie destinée aux élèves latinistes de 4^{ème} et 3^{ème}. 45 élèves sont concernés dont 17 saint-sauveurais.

Après en avoir délibéré, et dans un souci d'équité, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, décide d'accorder au Foyer Socio-Educatif du Collège une subvention de 300 euros.

7. Régies de recettes - Suppressions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DRIE, Receveur Municipal, dans le cadre de ses missions, a procédé au contrôle de certaines régies. Il a relevé que trois devaient être supprimées :

- régie de recettes de l'accueil périscolaire maternelle,
- régie de recettes de l'accueil périscolaire primaire,
- régie de recettes des droits de place.

Les deux premières ne sont plus utilisées depuis l'année 2011 (création d'une nouvelle régie lors du regroupement des établissements scolaires). Quant à la troisième, le volume d'opérations ne justifie pas son maintien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, décide la suppression de ces régies.

8. Gîtes communaux – Occupation gratuite

Monsieur le Maire et Madame LEVOYER informent le Conseil Municipal de divers projets scolaires :

- avec l'école primaire et le Collège, avec comme partenaire le centre des arts du cirque La Brèche,
- avec la classe de CM2, sous l'égide du Ministère de la Culture, projet Médicis lié à la photographie.

Ces deux projets font appel à des partenaires extérieurs, ce qui induit des besoins ponctuels en hébergement.

Ils proposent d'utiliser les gîtes communaux, en fonction de leur disponibilité, et ce de façon gratuite.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder gratuitement à l'hébergement dans les gîtes communaux.

9. SPL de Développement Touristique du Cotentin – Autorisation de modification des modalités d'exercice de la Direction Générale

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1er janvier 2017, aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon, les statuts de la société de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à un exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

Vu la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration ;

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration ;

Vu le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE » ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, décide de donner mandat au représentant de la Commune, siégeant au conseil d'administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin, afin d'autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration, lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

10. Questions diverses

- Question de Monsieur Joël DUPONT : « Quel a été le coût (T.T.C.) des deux panneaux de signalisation et du marquage au sol dans la rue des Jardins ? »
Monsieur HAVARD répond au moyen du tableau suivant :

Allée des jardins	Réalisé par nos soins à ce jour	Dépenses d'achat effectuées en 2016 non mise en œuvre
Mise en peinture	375.00	
Panneaux	806.24	
Panneaux 3.5 T	139.20	
Coussins berlinois		2340.00
Accessoires		290.75
Total TTC	1320.44	2630.75

Informations

- Etude sur le devenir du déversoir : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est envisagée avec la CAC-GEMAPI et la Fédération Départementale de Pêche de la Manche le 14 février prochain, afin d'examiner les conditions d'une étude et des travaux éventuels. Monsieur RITTER indique que « c'est mal barré », précisant que cette Fédération serait favorable au démantèlement de l'ouvrage. Il est précisé que si rien n'est fait, cette élimination se fera. Si une étude est mise en place, cet ouvrage serait peut-être démonté, mais des contreparties pourront certainement être obtenues. Et il vaudrait mieux être bien avancé pour le 1^{er} juillet 2021. Monsieur le Maire indique également qu'un comité de pilotage sera mis en place et pondérera d'éventuelles prises de décision. Quoiqu'il en soit, la Commune restera le décisionnaire,
- Tour des Prisons : dépôt le 30 décembre de la demande d'autorisation de travaux.

Tour de table

- Monsieur LELANDAIS revient sur les feux tricolores, en particulier celui dit du Collège. Il lui semble que le fonctionnement serait amélioré si le radar prenait les véhicules de plus loin (estimation actuelle à 30 mètres). Monsieur le Maire prend note de l'information, qu'il retranscrira au prestataire avec d'autres. Il rappelle que nous sommes toujours dans une phase de réglage,
- Madame VASSELIN rapporte un écho par lequel une antenne-relais allait être installée à Hautmesnil, et que ce dossier était « bouclé ». Monsieur le Maire et Monsieur LACOLLEY informent qu'une étude est effectivement en cours, mais qu'aucune décision n'est arrêtée.

La prochaine réunion n'est pas prévue actuellement. Dès qu'une date sera envisagée, un courriel d'information sera transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.